



DP 034 245 24 00016 déposée le 29/02/2024	
Par :	Monsieur ALBE Philippe
Demeurant à :	1 Bis Rue de l'Hospice 34360 SAINT-CHINIAN
Sur un terrain sis à :	1 Bis Rue de l'Hospice 34360 SAINT-CHINIAN
Cadastré :	AB 362
Nature des Travaux :	Création de 2 logements sur une maison individuelle

**ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRIE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n° AMURB 2024-051

Le Maire de la commune de Saint-Chinian

- VU** la demande susvisée déposée et affichée en mairie le 29 février 2024 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- VU** le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Bassin Versant du Vernazobre approuvé en date du 13 août 2008 ;
- VU** l'arrêté du maire en date du 29 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Alain GHISALBERTI dans le domaine de l'urbanisme ;
- VU** la situation du projet en zone rouge RU du PPRI ;
- VU** la situation du projet en zone **UA** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- CONSIDERANT** l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* » ;

CONSIDERANT le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et de la zone RU qui dispose que sont autorisées « *les modifications de constructions avec ou sans changement de destination, sous réserve :*

- *de ne pas créer de logements supplémentaires [...] » ;*

CONSIDERANT la situation de votre projet en zone rouge RU du PPRI susvisé ;

CONSIDERANT que votre projet prévoit la réalisation d'un logement supplémentaire dans un bâtiment existant ; **CONSIDERANT** que de ce fait le projet méconnaît l'article R.111-2 du code de l'urbanisme et le règlement du PPRI.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **DECISION D'OPPOSITION**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Saint-Chinian, le 21/03/2024

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir son auteur d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).

Mairie de Saint-Chinian
1, Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN
04.67.38.28.28